Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260506-212026VEHSERVIC-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

Séance du 23 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 *Nombre de membres présents : 27* *Nombre de votants : 29* *Date de la convocation :* 16 Avril 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le Jeudi 23 Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Robert DELEDDA, Maire. Quorum atteint

PRESENTS :

M. DELEDDA Robert., Mme LOISEAU Sophie, M. FOUASSIER Patrick, Mme MATTON-VERCELLINO Annick, M. FERRAND Karim, Mme COFFINET Florence, M. BOUDOT David, Mme GAUDISSARD Delphine, DUPRAZ Pascal Mme ALI SAID Djihane, M. DE FILIQUIER Clément, Mme DUTTO Jacqueline, Mme DRAPIER Nathalie, M. ESTRAYER Raymond, M. GOTSIRIDZE Levan, Mme KRAFFT Martine, M. MICHAUT Hervé, M. MOUTTE Michel, M. PARDELLI Steven, Mme VAN -CLEEMPUT Julie, Mme VIALA Adeline, M. BENOIT Marc, Mme BONIFAY Corinne, M. MARTINEZ Sébastien, Mme PARIS Francine, M. VERHAEGHE Martial, Mme SERGENT Christine.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. PORQUET Christian	à	LOISEAU Sophie
Mme AUTIN Stessye,	à	DE FILIQUIER Clément

Absent excusé, non représenté : Néant

Absent non excusé, non représenté : Néant

Est nommée secrétaire de séance : Mme VAN -CLEEMPUT Julie

La séance a été ouverte à 18 h 30

DELIBERATION N°– 2026 -21

– AUTORISATION ANNUELLE D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE

Deux situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260506-212026VEHSERVIC-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

En cas d'absences imprévues, le véhicule peut être récupéré par la collectivité.

Les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

L'utilisation du véhicule de service ne doit pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental est soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

Actuellement, aucune autorisation permanente de remisage n'est consentie.

Il est proposé d'autoriser, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera. Une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale.

Le Maire signera les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent le principe de cette délibération,
- Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance
Mme VAN -CLEEMPUT Julie

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
Robert DELEDDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355